



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRETE TEMPORAIRE N°8765/21
portant réglementation de la circulation sur la RD 914
Communes de Banyuls sur mer et Cerbère hors agglomération

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie ;
- Vu** l'arrêté n°8384/2021 du 28 octobre 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités ;
- Vu** la demande de Aximum en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant que les travaux de peinture routière nécessitent des restrictions de circulation sur la RD 914,

ARRETE

Article 1 : À compter du 29 novembre 2021 et jusqu'au 10 décembre 2021 de 21h00 à 05h00 (hors week-end et jours fériés) pour une durée de 4 nuits sur la RD 914 du PR 37+500 au PR 45+080 la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

➤ **2 Nuits : Peinture en résine des bandes de rives**

- Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits.
- Selon la disposition du chantier, la visibilité et le type de travaux effectué, la signalisation mise en place sera :
 - Composée avec un alternat par feux de chantier à décompte conforme au schéma de type CF24 (manuel du chef de chantier), au besoin celle ci pourra être pilotée avec un alternat manuel par piquets K10 conforme au schéma de type CF23 (manuel du chef de chantier).
 - Conforme schéma de type CM41 ou CM42 (manuel du chef de chantier).
- La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h.

➤ **2 Nuits : Peinture en résine de l'axe**

- La circulation de tous les véhicules sera strictement interdite du PR 37+500 au PR 45+080. Aucun itinéraire de déviation sera mis en place.

Une alternative de passage se fera par la zone de chantier par convoi uniquement, toute les heures, guidé par une voiture ouvreuse de l'agence routière d'Argelès sur mer.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Aximum chargée des travaux sous le contrôle de l'agence routière d'Argelès sur Mer.
Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.
Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie.
L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée (rajout de panneaux AK4).

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Argelès sur mer, le 24 novembre 2021
Pour la Présidente du Département
et par délégation,
Le Responsable de l'agence routière
d'Argelès sur mer


Julien PERAL

DESTINATAIRES :

- Mairies de Banyuls sur mer et Cerbère
- L'Agence Routière d'Argeles sur mer Tel :04.68.39.48.10
- Transport - La Région
- PMM Transport
- Hôpital-Service des Ambulanciers :
- M. le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales
- CIR 66
- Entreprise : Aximum

Responsable de la signalisation :M. FREDON Damien

tél : 06 64 56 30 41

mail :fredon@aximum.fr